Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250616-lmc1522094-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Publication électronique le : 8 juillet 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.
Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

ACTEURS POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE - CONTRIBUTION AUX POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2025

(N°2025-218)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et notamment son article 15 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;
Vu la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Budget citoyen année 2018 » ;
Vu la délibération du Conseil régional des Hauts-de-France du 30/03/2017 « Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation des Hauts de France (SRDEII) » ;
Vu la délibération n°2023-122 de la Commission Permanente en date du 20/03/2023 « Acteurs pour une économie solidaire – contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire 2023 » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/06/2025 ;

Madame Sylvie MEYFROIDT, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « Acteurs Pour une Économie Solidaire », une participation financière d'un montant global de 20 000 € pour l'année 2025, au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, selon les modalités décrites au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Acteurs Pour une Économie Solidaire », la convention portant sur sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01- 650A01	6568//9365	Mission ESS	100 000,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Programme d'activités

Action : Animation territoriale sur le territoire départemental Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Année 2025

Apes - Acteurs pour une économie solidaire

Le Vendredi 7 Mars 2025

A l'attention de :

Madame Bénédicte Mésséane-Grobelny
Vice-Présidente Conseil Départemental du 62
rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Référent Apes : Joackim Lebrun

Service référent CD 62 : Mission ESS

Contexte

Depuis 2018, l'Apes se veut être partenaire du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, en réinventant chaque année, en fonction des besoins ressenties, ses propositions d'interventions au profit des porteurs de projets et porteurs d'idées du territoire. Elle a su renforcer ses actions de conseils et développement auprès des acteurs et porteurs de projets (ateliers de co-développement), sans laisser de côté les citoyens porteurs d'idées (Accompagnement des hors réseaux).

Pour chaque typologie de public, il y a donc une intervention spécifique imaginée et appliquée par l'Apes, afin de répondre au mieux aux besoins exprimés et assurer une cohérence d'ensemble.

Forts de l'expérience des années précédentes, nous souhaitons poursuivre nos actions de coopération avec le Département sur les mêmes bases méthodologiques et organisationnelles, les échanges réguliers entre Apes et Missions Ess assureront la souplesse de la mise en opérationnalité des actions.

Parce que nous partageons le projet politique du Conseil Départemental, qu'il s'agisse d'interventions auprès des porteurs de projets ou des organisations, nous souhaitons œuvrer aux côtés de la Mission Ess pour une transformation sociale et sociétale, ou dit autrement, pour un développement utile solidaire et soutenable de nos territoires.

En accord avec La Mission Ess , l'Apes propose pour 2025 le plan d'actions suivant :

Axe 1 : Montée en compétence collective des porteurs de projets.
* Les ateliers de co-développement pour des porteurs de projet en création ou en développement d'actions

Axe 2 : Accompagnement particulier des porteurs de projets « hors-réseaux »
* Soutenir les acteurs en situation de fragilité et valorisation de la force du réseau

Axe 3 : Le parcours Amélioration continue des pratiques
* Accompagner les acteurs dans l'évolution de leurs pratiques internes

Axe 1 : Montée en compétence des porteurs de projet

Action 1 : Les ateliers de co-développement

Objectifs :
- Communiquer sur un projet peu connu localement et favoriser le partage et la communication
- Créer les conditions favorables autour d'un porteur de projet de création d'entreprise et favoriser l'intelligence collective sur des problématiques repérées

Mise en œuvre :
Nous organiserons 3 ***ateliers de co-développement*** d'activités intégrant les besoins de territoires et les thématiques identifiées dans le cadre du budget citoyen. Chaque atelier réunira autour d'un porteur de projet une assemblée de pairs, tous profils confondus (acteurs de l'Ess, partenaires techniques, partenaires financiers, membre de collectivités…). Chaque porteur pourra présenter son projet : constats, idée, besoins. Les pairs présents seront amenés à questionner le porteur sur ses problématiques, ressentis, enjeux pour ensuite lui proposer des pistes de solutions.

Les ateliers de co-développement seront réalisés en présentiel ou en visio.

Thématiques des ateliers :
Les thématiques des ateliers dépendront des besoins exprimés par les porteurs de projets intéressés. L'Apes veillera à ce que chaque atelier traite de 2 thématiques différentes.

Cadre opérationnel :

Les dates seront à définir en fonction des besoins repérés auprès des porteurs de projet**.**

Chaque atelier verra le passage de 2 porteurs de projets, avec un temps imparti par projet d'1h environ.

La réalisation des invitations et la gestion des inscrits incombera à l'Apes, et la diffusion des invitations sera réalisée par la Mission Ess.

La mise en place de l'assemblée de pairs pourra se faire de manière coconstruite.
Le travail d'amorce de la problématique avec le porteur sera réalisé par l'Apes avant l'atelier.

Axe 2 : Accompagnement particulier des porteurs de projets « hors-réseaux »

Action 2 : Soutenir les acteurs en situation de fragilité

Objectifs :
- Conforter les structures Ess ayant déposé un dossier au Budget Citoyen 2024 / 2025
- Assurer le suivi des acteurs par les réseaux Ess départementaux et régionaux en capacité de répondre à leurs besoins

Mise en œuvre :
L'essentiel de cette action réside en la rencontre et l'écoute avec un porteur de projet. En fonction du contexte de la rencontre, de ce qui est livré et des besoins exprimés, il s'agira de s'assurer que :
- Les acteurs en défaut d'un accompagnement adéquat puissent retrouver une structure de conseil proche d'elle, qu'il s'agisse d'une structure généraliste ou thématiques
- Les acteurs entrant volontairement dans la dynamique du Budget Citoyen puisse suivre au mieux la démarche et bénéficier de toute sa richesse (mise en réseau, appui technique…).

L'intervention de l'Apes pourra viser un soutien moral, un renforcement administratif, méthodologique, une mise en réseau…

Cadre opérationnel :
Il incombera à la Mission Ess de fournir à l'Apes les noms des porteurs perçus comme fragiles et la problématique pressentie à traiter. L'Apes prendra alors contact avec ces structures à leur demande.

L'Apes fera le suivi de ***6 porteurs jugés en difficulté*** au regard du dossier déposé au Budget Citoyen, en utilisant tous les moyens à sa disposition. Dans la majorité des cas, afin de prendre conscience de la réalité des porteurs de projets, les rendez-vous se feront sur site, sans contrainte de temps.
Les prises de contact se feront au fil de l'eau en fonction des dossiers déposés au Budget Citoyen et des échanges entre La Mission Ess et les dits porteurs, soit entre Février et Mai.

La structure contactée pourra être mise en lien direct avec l'un des partenaires du Budget Citoyen en fonction des problématiques et besoins repérés.

Axe 3 : Des parcours amélioration continue des pratiques pour aller vers le « faire avec »

Action 3 : Amélioration continue des pratiques

En 2025, l'Apes propose un nouveau parcours d'amélioration des pratiques : « La coopération à tous les étages ! »

Ce parcours vise à transformer la coopération en un levier stratégique pour les acteurs de l'ESS, leur permettant de travailler de manière plus inclusive et efficace, tout en renforçant la résilience de leurs projets.

Les 5 séquences collectives permettent de renforcer la coopération à différents niveaux : dans son écosystème, avec ses usagers, en équipe, et avec la gouvernance.

L'accès est réservé aux acteurs et porteurs de projets du budget citoyen du Pas-de-Calais (8 à 12 participants).

Jour 1 : Repérer et Inscrire son activité dans un réseau de partenaires territoriaux

Objectifs :

- Repérer son écosystème en lien avec son activité et sa raison d'être
- Identifier sa stratégie de coopération, ses limites et ses ressources.
- Définir ses enjeux de coopération au regard du contexte de sa structure.
- S'organiser pour construire son réseau : démarches, communication, propositions...

Programme :

- Introduction et partage des attentes.
- Formulation des activités proposées : « proposer quoi, pour qui, pourquoi faire et sur quel territoire ? »
- Atelier à partir de l'outil d'animation cartoparty pour :
    - révéler avec qui l'acteur est en relation et repérer le « qui fait quoi »
    - comprendre les impacts de son activité sur les membres du réseau (et vice versa), repérer les soutiens, les promoteurs, les ressources matérielles et immatérielles...
    - évaluer la pertinence de sa stratégie de coopération pour le développement du projet : participation, animation, mobilisation, partenariat de projet, leadership, échelle territoriale ?
    - retours d'expérience et identification des points à améliorer.

Jour 2 : Coopérer avec son écosystème d'acteurs et de partenaires publics et privés

Objectifs :

- Comprendre l'importance de coopérer au-delà de son organisation et de sa filière.
- Sortir de la logique de concurrence, développer des complémentarités pour renforcer le projet.
- Mieux travailler avec les partenaires publics et privés et développer des coopérations pour étendre le périmètre d'action.

Programme :

- Apport sur les enjeux, les atouts et les limites de la coopération :

- sortir de l'isolement,
- proposer un projet « augmenté » : réponse aux besoins, utilité, pertinence et enjeux pris en compte…
- Consolider, pérenniser son projet ;
- innover.

- Atelier/jeu de rôle sur la posture de coopération :
  - prise en compte des contraintes et des atouts des parties prenantes de la coopération ;
  - renouvellement du périmètre d'intervention ;
  - répartition des rôles et mise en commun des ressources ;

Jour 3 : Coopérer avec ses usagers pour sortir de la consommation d'activités et travailler dans une démarche inclusive

Objectifs :

- Mettre en place une démarche de coopération avec les usagers pour co-construire des activités plus adaptées à leurs besoins.
- Développer une approche inclusive et participative dans la mise en œuvre du projet.

Programme :

- Apport sur la coopération avec les usagers comme facteur de renouvellement de la pertinence du projet et des activités.
- Atelier sur les processus d'intégration des usagers dans le projet :
  - Prendre conscience de la diversité des usagers au sein de sa structure ;
  - Co-construire des activités avec les usagers, rendre le projet plus inclusif ;
  - Faire évoluer le projet pour et en intégrant les besoins et les attentes des usagers.

Jour 4 : Coopérer en équipe et avec la gouvernance pour améliorer le partage, le portage et le pilotage du projet

Objectifs :

- Renforcer la coopération interne, notamment entre l'équipe de projet et la gouvernance.
- Améliorer la qualité de vie et des conditions de travail, le partage d'information, la montée en compétences, l'entraide… au sein de l'équipe projet

Programme :

- Apport sur le travail coopératif et la gouvernance au sein de nos organisations.
- Atelier sur le renforcement de la coopération interne :
  - Améliorer la répartition des responsabilités et clarifier les rôles dans l'équipe et la gouvernance.
  - Identifier les leviers pour une meilleure coopération entre l'équipe et les membres de la gouvernance.
  - Découverte d'outils et de méthodes pour gérer un projet en coopération avec plusieurs parties prenantes : salariés, bénévoles, usagers.

Jour 5 : Prendre du recul sur sa stratégie de coopération et la projeter en intégrant les acquis issus du parcours

Objectifs :

- Repérer les évolutions en cours, depuis le début du parcours.
- Renforcer sa stratégie de coopération en mobilisant les nouveaux apprentissages.
- Penser la transmission et le partage de cette stratégie avec ses parties prenantes. Plutôt condition de réussite attendue en début de parcours, non ?

Programme :

- Faire le point sur les leviers identifiés au sein du parcours.
- Atelier de projection :
    - la vision désirable du rôle de la coopération pour le développement du projet ;
    - les premières actions concrètes envisagées pour intégrer durablement « La coopération à tous les étages ! » dans son activité.

Calendrier :
- Mai à Juin : construction de la stratégie de communication et mise en œuvre ;
- Juin à Août : mobilisation des acteurs pour constitution du groupe ;
- Septembre à Décembre : réalisation des 5 sessions du parcours.

Il nous semble indispensable d'être au plus proche de la Mission Ess dans la mise en opérationnalité de cette expérimentation. Aussi, nous aspirons à des temps d'échanges réguliers en 2025. Certains aspects de l'action et la mise en opérationnalité devront être traités au cours de l'année, comme la communication et la mobilisation des acteurs.

BUDGET PROVISIONNEL DE L'OPÉRATION

AXES	ACTIONS	BP
Axe 1	3 ateliers de Co-Développement	4 500 €
Axe 2	Soutenir les acteurs en situation de fragilité	4 500 €
Axe 3	Parcours d'amélioration continue des pratiques	9 000 €
Ingénierie de l'action		2 000 €
TOTAL		**20 000,00 €**

Fait à Lille, le 07/03/2025

Pas-de-Calais
Le Département

Pôle Partenariats et Ingénierie

Mission Economie Sociale et Solidaire

CONVENTION

Objet : Partenariat 2025 – Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire

N° Dossier : 2025-03048

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,** représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 juin 2025,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'association Acteurs Pour une Économie Solidaire, dont le siège social est situé au 235, boulevard Paul Painlevé, 59000 Lille,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 440 672 020 00037

représentée par Monsieur **Luc Belval,** président de l'association Acteurs Pour une Économie Solidaire,

ci-après dénommé « L'organisme » d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la demande présentée par l'association Acteurs Pour une Économie Solidaire, en date du 07 mars 2025 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 juin 2025 ;

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre de l'action partenariale « Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire » détaillée à l'article 2.

Article 2 : programme d'action

Au titre de l'année 2025, l'organisme s'engage à mettre en œuvre l'action partenariale selon le programme d'actions suivant :

Axe 1 : Montée en compétence collective des porteurs de projets.
Les ateliers de co-développement pour des porteurs de projet en création ou en développement d'actions
Objectifs :

- Communiquer sur un projet peu connu localement et favoriser le partage et la communication
- Créer les conditions favorables autour d'un porteur de projet de création d'entreprise et favoriser l'intelligence collective sur des problématiques repérées

Axe 2 : Accompagnement particulier des porteurs de projets « hors-réseaux »
Soutenir les acteurs en situation de fragilité et valorisation de la force du réseau
Objectifs :

- Conforter les structures ESS ayant déposé un dossier au Budget Citoyen 2024/2025
- Assurer le suivi des acteurs par les réseaux ESS départementaux et régionaux en capacité de répondre à leurs besoins

Axe 3 : Le parcours Amélioration continue des pratiques
Accompagner les acteurs dans l'évolution de leurs pratiques internes
Objectifs : « La coopération à tous les étages ! »
Ce parcours vise à transformer la coopération en un levier stratégique pour les acteurs de l'ESS, leur permettant de travailler de manière plus inclusive et efficace, tout en renforçant la résilience de leurs projets.

Article 3 : période d'application de la convention

La convention s'applique du **1er janvier au 31 décembre 2025**.

Les dépenses engagées pour mener cette opération devront être acquittées durant cette même période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Néanmoins, l'organisme qui justifierait du retard pris dans la réalisation de son projet pourra demander une **prolongation exceptionnelle, trois mois avant la date d'échéance de la convention**. Cette demande sera soumise à la délibération de la Commission Permanente.

Article 4 : montant de la participation

Afin de permettre l'accomplissement du programme d'action prévu par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- une participation de **20 000 €** relative à la mise en œuvre du programme d'action**.**

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

Article 5 : modalités de versement

La participation sera versée en une seule fois à la signature de la convention.

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Article 6 : bilan final d'exécution

L'organisme s'engage à fournir au Département **au plus tard le 1er juin 2026**, le bilan final d'exécution. Il sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel du programme d'action.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Ce bilan final d'exécution est constitué de :

- un bilan d'activités quantitatif et qualitatif du programme d'action, un descriptif des conditions de sa réalisation et des résultats obtenus,
- un bilan financier reprenant les dépenses réalisées pour la mise en œuvre du programme d'action.

Article 7 : obligations de communication

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec l'organisme lui permette également de développer sa visibilité et la reconnaissance de son rôle de partenaire institutionnel.

Pour cela, l'organisme s'engage à respecter les obligations mentionnées ci-dessous.

Sur les supports de communication, il s'agira d'apposer le logo du Conseil départemental « 62,Pas-de-Calais Mon Département » de façon parfaitement visible et lisible sur les supports (téléchargement sur https://pasdecalais.fr, rubrique « Divers », sous rubrique « Logotype ») :

- documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par le bénéficiaire…),
- signalétique événementielle réalisée pour une manifestation le cas échéant,
- invitations pour un évènement le cas échéant.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :

- communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : https://pasdecalais.fr, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : modalités de contrôle

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan final, dans les délais fixés à l'article 6. Ce bilan sera composé de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues.

Article 9 : modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : reversements et résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle du programme d'action, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 6 n'est pas produit, au plus tard le 1er juin 2026, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son programme d'action, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 11 : règlement des litiges

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,	Pour l'APES,
Le Président	Le Président
Jean-Claude LEROY	**Luc BELVAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°37

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

ACTEURS POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE - CONTRIBUTION AUX POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2025

Fondements juridiques

- Code général des collectivités territoriales ;
- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;
- Délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen » ;
- Délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais ».

Contexte

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

À travers la création du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS) le 17 janvier 2013, le Département du Pas-de-Calais a confirmé son ambition de mobiliser et de fédérer les acteurs de l'ESS.

Le 18 décembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la création du Budget citoyen. Cette démarche a été mise en œuvre en 2018, puis reconduite chaque année.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « Construisons notre Pas-de-Calais – Projet du Département 2022-2027 » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 13 « Promouvoir les pratiques de l'économie sociale et solidaire (ESS) comme vecteur d'innovation pour les territoires » du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais ».

L'association « Acteurs Pour une Économie Solidaire » APES, accompagne depuis 2001, les acteurs économiques privés et publics dans la mise en œuvre de politiques et d'activités solidaires sur les territoires des Hauts-de-France.

Le partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'APES est né il y a près d'une vingtaine d'année, autour d'actions spécifiques sur le territoire, allant au-delà de l'intervention régionale de l'APES. Ces actions offrent l'opportunité d'une amélioration continue des pratiques des acteurs de l'économie sociale et solidaire, une implication dans la démarche du Budget citoyen, et des propositions de coopérations, en complémentarité avec les politiques départementales en faveur de l'ESS.

Cette démarche permet notamment de mobiliser un réseau d'acteurs dans le cadre de démarches de coopérations locales, et de décloisonnement de l'ESS.

Bilan d'activité 2024

L'APES a poursuivi en 2024 l'accompagnement des porteurs de projets du budget citoyen par la mise en place de :

- 3 rencontres « Petits Déj » autour de 3 thématiques :
  - L'implication des usagers et la culture / les tiers-lieux,
  - L'évaluation d'un projet par la narration,
  - Entreprendre (vraiment) autrement.

  Une quarantaine de structures ont participé à ces différents temps d'information.

- 2 ateliers de co-développement ont été réalisés pour 4 porteurs de projet du budget citoyen. Les ateliers ont permis d'aborder et d'apporter des réponses aux problématiques rencontrées dans le développement de leur projet ou de leur structure par les porteurs d'initiative notamment :
  - L'ancrage local et la levée de fonds par le mécénat,
  - La coopération territoriale et la diffusion de l'offre culturelle locale,
  - Le temps « salariés » et le temps « bénévoles », entre coopération et développement,
  - La coopération territoriale, l'implication des entreprises et l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC).

- 8 porteurs de projets, qui ne disposent pas d'un accompagnement spécifique ou n'étant pas membre d'un réseau dédié, ont été accompagnés et suivis afin d'assurer le bon développement de leurs idées, leurs projets. Les différents temps d'échanges ont été des moments privilégiés qui leur ont permis une prise de confiance et une reconnaissance de la légitimité de leurs actions. Certains acteurs ont prévu de reporter le dépôt de leur dossier au Budget citoyen 2025 en intégrant des pratiques d'ESS plus soutenues.

- En 2024, l'APES a finalisé les 3 parcours d'amélioration continue des

pratiques entamés en 2023 (les « Richesses Humaines », l'implication des usagers dans le fonctionnement d'une organisation, la transition environnementale), et ce avec la mise en place d'actions adaptées aux demandes et besoins des acteurs, des interventions en appui individuel répondant aux sollicitations des porteurs de projets, l'organisation de 3 journées ressources inter-parcours pour éclairer les acteurs sur la dynamique à enclencher en interne, le lancement des communautés apprenantes afin de faire vivre les collectifs et leur apporter soutien et information ainsi que la valorisation de l'expérimentation avec la réalisation de livrables (sonores et papiers) mis à disposition des structures sur une plateforme en ligne. 19 structures ESS du Pas-de-Calais ont bénéficié de ces parcours.

- L'APES a effectué des recherches et apporté de la connaissance sur la thématique de la sécurité sociale de l'alimentation dans le Pas-de-Calais. Pour cela, l'association est allée à la rencontre des dynamiques existantes sur le territoire et a identifié les besoins spécifiques du territoire du Pas-de-Calais en matière sur le sujet, notamment en lien avec les projets locaux de solidarité alimentaire.

Présentation du partenariat 2025

Au titre de l'année 2025, l'association « Acteurs Pour une Économie Solidaire » (APES) propose des actions en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire, plus spécifiquement en lien avec le Budget citoyen :

Action 1 : Les ateliers de co-développement pour des porteurs de projet en création ou en développement d'actions

Animée et organisée par l'APES, cette action permet à six porteurs de projet, qui rencontrent une ou des difficultés spécifiques liées à leur projet, de bénéficier de conseils ou de recommandations propres à leur situation, pour les aider à trouver des solutions.

Différents partenaires (acteurs de l'ESS, partenaires techniques, partenaires financiers, membres de collectivités…) sont mobilisés autour d'un porteur de projet pour tenter de lui apporter des solutions opérationnelles.

Action 2 : Soutenir les acteurs en situation de fragilité et valoriser la force du réseau

Dans cette action, l'APES propose à 6 porteurs d'initiatives, rencontrés dans le cadre du Budget citoyen, de bénéficier d'un accompagnement individualisé.

Les personnes accompagnées sont majoritairement des citoyens porteurs d'idées, au début de leur réflexion de construction d'un projet en ESS, et qui ne disposent d'aucun soutien, ni de connaissance de partenaires de l'ESS. L'essentiel de l'action est de les guider et les orienter vers les partenaires adéquats, pour construire leur initiative.

Action 3 : Accompagner les acteurs dans l'évolution de leurs pratiques internes.

L'APES propose un parcours aux acteurs et porteurs de projets du Budget citoyen du Pas-de-Calais (8 à 12 participants) qui vise à transformer la coopération en un levier stratégique pour les acteurs de l'ESS.

Cinq séquences collectives seront organisées pour permettre de renforcer la coopération à différents niveaux des acteurs de l'ESS : dans son écosystème, avec ses usagers, en équipe, et avec la gouvernance.

Cette action s'intègre dans la démarche d'amélioration des pratiques proposés dans le cadre du Budget citoyen.

Une présentation détaillée de l'ensemble de ces actions et de leurs modalités est annexée au présent rapport (annexe 1).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'association « Acteurs Pour une Économie Solidaire », une participation financière d'un montant global de 20 000 € pour l'année 2025, au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, selon les modalités décrites à la présente délibération ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Acteurs Pour une Économie Solidaire », la convention portant sur sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire dans les termes du projet joint à la présente délibération (annexe 2).

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01- 650A01	6568//9365	Mission ESS	100 000,00	90 100,00	20 000,00	70 100,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY